

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-010 du 12 janvier 2023

Objet : Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec « Saint-Yrieix Triathlon » pour l'organisation d'un Comité Directeur le vendredi 13 janvier 2023 de 19h00 à 23h00.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention de mise à disposition ci-jointe ;

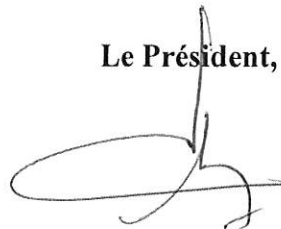
DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu avec « Saint-Yrieix Triathlon », une convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports – Rue du Colonel du Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,



D. BOISSERIE

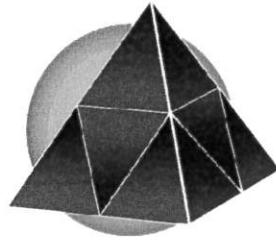


Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE DE LA SALLE MULTISPORTS AVEC SAINT-YRIEIX TRIATHLON

Entre

La **Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix**, représentée par son Président, Monsieur Daniel BOISSERIE, dont le siège social est situé Rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint Yrieix-la-Perche autorisé par la Décision du Président n°2023-010 du 12 janvier 2023,

d'une part,

ET :

Saint-Yrieix Triathlon représenté par ses co-Présidents, Mme Sylvie GRIMAULT et M. Christophe LECHARPENTIER,

d'autre part,

Il est convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à la disposition de **Saint-Yrieix Triathlon**, le Club House de la salle multisports – Rue du Colonel Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 3 : Etat des locaux

Saint-Yrieix Triathlon prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance.

Saint-Yrieix Triathlon devra veiller à laisser en l'état les locaux après leur utilisation.

Article 4 : Durée

La présente convention est consentie pour le vendredi 13 janvier 2023 de 19 heures à 23 heures.

La clé de la salle sera à récupérer auprès de la Mairie de Saint-Yrieix-la-Perche le vendredi 13 janvier après-midi et à rapporter le lundi 16 janvier au matin.

Article 5 : Conditions financières :

La présente convention est consentie à titre gracieux pendant la durée d'utilisation (article 4).

Article 6 : Assurances

Les bâtiments sont assurés par la Communauté de Communes en qualité de propriétaire.

Saint-Yrieix Triathlon devra justifier la souscription de contrat d'assurance à la signature de la présente convention.

Article 7 : Responsabilité

En début d'activité, s'il est constaté une dégradation qui n'est pas de son fait, **Saint-Yrieix Triathlon** s'engage à en informer immédiatement la Communauté de Communes
A l'issue de l'activité, le cas échéant, **Saint-Yrieix Triathlon** devra prévenir la Communauté de Communes de toute dégradation/ détérioration sous peine d'être tenue responsable.
Les réparations correspondantes seront à la charge de l'Association **Saint-Yrieix Triathlon** ou de son assureur.

Fait à SAINT-YRIEIX, Le 12 janvier 2023

Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix
Le Président,



D. BOISSERIE

Pour Saint-Yrieix Triathlon

Les co-Présidents,

**Sylvie GRIMAUD
Christophe LECHARPENTIER**